Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°096-2026
Tournoi de pétanque du Comité des fêtes – 3 octobre 2026

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de M. Régis DUCARRE, Président du Comité des Fêtes,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 3 octobre 2026, le Comité des Fêtes, représenté par son Président, M. Régis DUCARRE, est autorisé à occuper les terrains de pétanque situés au Complexe de Maligny pour organiser un tournoi de pétanque de 9h00 à 22h00.

Article 2 : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème groupe a été délivrée à M. DUCARRE pour l'organisation d'une buvette. Une petite restauration, type « snack », sera prévue.

Article 3 : Il est possible de stationner sur les parkings communaux, en priorité ceux du cimetière et du square du 19 mars 1962.

Article 4 : A la fin de la manifestation, tout est débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le pétitionnaire doit respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet doivent être utilisés.

Article 5 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens présents lors de la manifestation.
La Mairie ne peut pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cet événement.

Article 6 : Les accès pompiers doivent être laissés libres pour les services de secours.

Article 7 : Le présent arrêté n'est valable que pendant la période impartie. Il est périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Monsieur Régis DUCARRE, Président du Comité des Fêtes
Et publiée sur le site internet de la mairie.

Fait à Dommartin,
le mardi 29 septembre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN 69380 (Rhône)

Mairie de Dommartin – 4, allée du Square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; contact@mairiedommartin.fr